

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**AUDACIA**

6, rue de TEHERAN  
75 008 PARIS

**MAITRE D'ŒUVRE :**

**MO<sup>2</sup>**

20, rue Saint Nicolas  
75 012 PARIS

**2BDM**

68, rue Nollet  
75 017 PARIS

**CONTRACTANT GENERAL :**

**CBRE**

34-36, rue Guersant  
75 017 PARIS

**BUREAUX D'ETUDE STRUCTURE :**

**BMI**

134 Rue du Temple  
75 003 PARIS

**BUREAUX D'ETUDES FLUIDES :**

**LAFI Engineering**

3, rue Jesse OWENS  
93 200 SAINT-DENIS

**BUREAU DE CONTRÔLE :**

**BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**COORDINATION SPS :**

**BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT  
DE L'HOTEL DE BOURRIENNE**

58, rue d'Hauteville  
75 010 PARIS



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
PHASE 1**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Lot 1 – Installation de chantier / Nettoyage de chantier**

DATE	Juillet 2016
PHASE	PRO
INDICE	V1



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - GENERALITES .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 PRÉSENTATION DU PROJET.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES .....</b>	<b>1</b>
<b>1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES .....</b>	<b>3</b>
<b>2.01 NORMES ET RÈGLEMENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>2.02 DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES INSTALLATIONS DE CHANTIER .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE III – DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>3.01 ÉTAT DES LIEUX / DÉMARCHES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>5</b>
<b>3.02 INSTALLATIONS DE CHANTIER .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE IV - NOTE FINALE .....</b>	<b>16</b>

## CHAPITRE I - GENERALITES

### 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

**Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les prestations du lot n° 1 – Installation de chantier / Nettoyage de chantier, pour l'opération :**

➤ De restauration et d'aménagement de l'Hôtel de Bourrienne situé 58 rue d'Hauteville 75010 Paris.

**Les travaux sont répartis en vingt-six (26) lots traités par marché séparé :**

- Lot 1 Installation de chantier / Nettoyage de chantier
- Lot 2 Désamiantage
- Lot 3 Démolition / Curage
- Lot 4 Maçonnerie / Gros-œuvre – Structure / Charpente métallique / Consolidation de planchers
- Lot 5 Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot 6 Charpente / Couverture
- Lot 7 Electricité
- Lot 8 Plomberie
- Lot 9 CVC
- Lot 10 Restauration de menuiserie / Restauration de parquets
- Lot 11 Restauration de vitraux
- Lot 12 Cloisons / Plâtrerie
- Lot 13 Faux-plafond / Staff
- Lot 14 Peinture
- Lot 14bis Peinture décorative
- Lot 15 Restauration de décor peint
- Lot 16 Revêtement de sols durs neufs
- Lot 17 Revêtement de sols parquet neuf
- Lot 18 Lustrerie / Bronzerie d'art
- Lot 19 Métallerie / Ferronnerie
- Lot 20 Serrurerie / Miroiterie
- Lot 21 Menuiserie / Agencement
- Lot 21 bis Cuisine
- Lot 22 Mobilier neuf / Tapis
- Lot 23 Tapisserie / Chemins d'escalier
- Lot 24 Stores
- Lot 25 Signalétique
- Lot 26 Nettoyage

**Tranche et phasage :**

Les travaux de la présente opération seront réalisés en une tranche unique.

### 1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que les entreprises devront effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

### **1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES**

L'entrepreneur du présent lot se référera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d'Etat (CCTC-TCE) applicables à chacun des corps d'état intervenant dans la présente opération.

## CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### 2.01 NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux sont exécutés conformément aux documents ci-après :

- Les Eurocodes.
- Documents Techniques Unifiés
- Normes Françaises

La liste ci-avant n'est pas limitative, l'entrepreneur est réputé connaître l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux dont il a la charge.

Les installations de chantier à la charge de l'entrepreneur sont réalisées conformément à la (liste non exhaustive) :

- code du travail
- aux directives du Plan Général de Coordination (PGC)
- aux demandes du SPS
- aux demandes de l'inspection du travail
- aux demandes de l'OPPBTP
- aux demandes de la CRAMIF
- etc...

### 2.02 DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

#### 2.02.1 Prescriptions générales

L'ensemble de ces ouvrages devra être calculé pour résister aux surcharges, au vent et à la neige, prévus par les règlements en vigueur, ainsi qu'aux surcharges d'usage, montage et stockage des matériaux, service des ouvriers, etc ... et pour l'ensemble des travaux TCE.

Les installations dans leur ensemble seront réalisées en matériels état neuf et devront être conformes aux dispositions réglementaires les régissant, notamment en ce qui concerne la sécurité des travailleurs.

Les prix d'unités devront comprendre tous les travaux accessoires nécessaires à la réalisation de l'ensemble notamment les cales, vérins, amarrages, trous et scellements éventuels, dressement au sol de repos, etc...

#### Location

Le prix global soumissionné comprendra outre les frais pour l'amenée, le montage, le démontage et le retour des installations de chantier, la location du matériel pour la durée des travaux.

Définition de la location :

La valeur de location mensuelle est destinée au règlement des frais entraînés par l'amortissement du matériel, par son entretien, ainsi que par toutes vérifications en cours de travaux.

Pour éviter toute contestation ultérieure, la durée de location s'entend :

- *Départ* -

Installation terminée et réceptionnée en totalité et constatée par ordre de service ou par lettre recommandée ou au compte rendu du maître d'œuvre.

- *Fin* -

Date de l'ordre de service ou compte rendu de chantier prescrivant le démontage final.

Les frais de location complémentaires pour les arrêts de chantier dus aux intempéries, congés, travaux bruyants, sont compris dans le prix global forfaitaire remis.

## **2.02.2 Détérioration du matériel loué**

L'ensemble des installations devront être en permanence de qualité irréprochable. Le maître d'œuvre pourra à tout moment exiger l'enlèvement et le remplacement de tout élément défectueux ou détérioré ou faire procéder à tous nettoyages aux frais exclusifs de l'entreprise.

Le Maître de l'Ouvrage décline toute responsabilité vis à vis de l'entreprise, pour la détérioration du matériel loué par les entreprises chargées des travaux des autres corps d'état.

## CHAPITRE III – DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 3.01 ÉTAT DES LIEUX / DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

#### 3.01.1 Plan d'installation de chantier et généralités

L'entreprise titulaire du lot établira, avant le démarrage de toute intervention, un Plan d'Installation de Chantier, affiché au mur du bureau de chantier, pour les différentes phases de travaux, indiquant les éléments suivants :

- La mise en place de platelages pour piétons ou véhicules, comprenant le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les retours de DICT ;
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation du compteur de gaz de ville existant ;
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'alimentation en eau ;
- Les zones situées à l'intérieur des emprises, dans lesquelles aucun stockage ne sera fait et qui pourront permettre, à tout moment, l'accès aux Pompiers y compris la nuit ;
- L'accessibilité des Pompiers et des véhicules du S.A.M.U ;
- Les emplacements réservés aux bureaux, zones de stockage (dont réserves fermant à clef), vestiaires, sanitaires, réfectoires ;
- La signalisation du chantier ;
- Les installations devant abriter ou recevoir le personnel, devront être implantées en dehors du périmètre d'influence ou de risques des zones d'activités et notamment :
  - zone d'appareils de levage, (palan etc.. )
  - Zone d'évolution ou de circulation d'engins de protection ;
  - zone de dépôt ou de stockage de matériaux ou matériels
  - zone de dépôt des bennes à gravats.

Ces zones seront matérialisées sur le plan d'installation de chantier.

Les locaux provisoires de chantier et l'ensemble du chantier seront munis de moyens de lutte contre un début d'incendie, conformément aux dispositions réglementaires.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces installations sont à la charge du présent Lot et ainsi que notamment :

- Le maintien de la propreté des locaux provisoires de chantier et de ses abords pendant le chantier ;
- La protection des cheminements à l'intérieur du chantier et aux abords.

L'entreprise présentera à l'approbation du Maître d'Œuvre, le plan définitif d'installation de chantier, qui donnera son visa après concertation avec le Coordonnateur de sécurité.

Un comportement anormal du personnel, constaté par la Maîtrise d'Ouvrage, entrainera une exclusion du chantier immédiate (il est précisé que la liste du personnel sera transmise au Maître d'Ouvrage).

- Élaboration du dossier de « Demande d'installation d'emprise sur la voie publique » pour l'emplacement de la benne sur place de livraison située rue d'Hauteville.

- Les installations de chantier et les clôtures seront modifiées suivant le phasage des travaux.
- Les installations de chantier seront prévues en amenée, montage/démontage et retrait du site.

Enfin, l'Entreprise titulaire du présent lot réalisera une visite journalière de contrôle de bonne fermeture du chantier, après le départ de l'ensemble des personnels de toutes les entreprises intervenant sur le chantier, et assurera la fermeture systématique de tous les accès ; le chantier devra être parfaitement clos tous les jours.

L'Entreprise titulaire du présent lot procédera à la mise en place de condamnations par tous les moyens adaptés sur les portes et/ou accès ne pouvant être fermés de façon efficace.

#### Réception préalable des abords et voirie

Pour les abords et pour les voiries existantes, un Procès-Verbal de prise en charge dressant l'état exact de lieux (à la charge de l'entreprise) sera demandé par le Maître d'Ouvrage, notamment il sera fait état des voiries avant et après travaux, étant entendu que l'entreprise prendra à sa charge toutes dégradations de son fait pendant la durée du chantier.

#### Horaires

Les horaires de base du chantier seront : 7H00 à 19H00

Les machines bruyantes ne devront pas être utilisées avant 8h du matin ni après 17h.

### **3.01.2 Etat des lieux**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge de faire exécuter par un huissier de justice, et en présence de l'Architecte en Chef et du Maître de l'ouvrage, un constat contradictoire d'état des lieux des ouvrages.

Ce constat sera accompagné d'un reportage photographique des lieux et désordres constatés.

Ces documents seront à établir par et aux frais de l'entreprise en 5 exemplaires originaux couleur et 1 exemplaire numérique.

#### ***Localisation :***

- Etat des lieux des extérieurs et abords.
- Etat des lieux des intérieurs.

### **3.01.3 Frais de voirie**

Les redevances ou taxes consécutifs à l'occupation du domaine public, notamment pour la benne, seront prises en charge financièrement par l'entrepreneur du lot n° 1.

### **3.02 INSTALLATIONS DE CHANTIER**

L'organisation et l'aire de chantier seront soumises à l'approbation du coordonnateur SPS, du Maître d'œuvre et du Maître de l'Ouvrage.



L'attributaire du présent lot devra l'installation de tous les équipements imposés par les services et les règlements d'hygiène, de police, de la sécurité sociale et du travail dont il est redevable envers ses ouvriers, mais également envers les ouvriers des autres corps d'état intervenant sur le chantier (vestiaires, sanitaires, réfectoires, etc...).

L'entrepreneur devra, en outre, se conformer aux dispositions de la Loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier et se soumettre aux observations et stipulations du coordonnateur SPS.

Pour les ouvrages provisoires ci-après, le prix soumissionné comprendra outre les frais pour l'amenée, le montage, l'entretien, le démontage et le retour, la location du matériel pour la durée des travaux TCE, ainsi que les frais d'occupation de la voirie et frais inhérents demande autorisation compris prolongation et renouvellement.

Les installations communes de chantier sont définies par le PGC (Plan Général de Coordination). Les installations définies ci-après constituent donc une liste non exhaustive.

### 3.02.1 Panneau de chantier

En application du décret n°79-492 du 13 juin 1979 pris dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin et dès la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, un panneau de chantier est réalisé et posé par l'entrepreneur du présent lot.

Suivant les instructions du maître d'ouvrage et le plan du maître d'œuvre, fabrication, montage et démontage d'un panneau de chantier, dimension à préciser.

Ce panneau sera complété par mise en place de panneaux « interdisant l'accès au public ».

Ces panneaux resteront jusqu'à la fin du chantier et comporteront, pour le 1<sup>er</sup>, des emplacements réservés pour les titulaires de tous les lots.

Leur implantation est soumise à l'accord des maîtres d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Ce panneau doit indiquer :

- le nom de l'opération.

Les noms et adresses notamment :

- du maître d'ouvrage ;
- des maîtres d'œuvre (ingénieurs et architectes) ;
- du contractant général ;
- de l'organisme de contrôle ;
- du coordonnateur SPS ;
- du coordonnateur SSI ;
- de toutes les entreprises en précisant le lot et la spécialité y compris les sous-traitants ;
- etc...

Le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre fourniront à l'entrepreneur les références permettant la réalisation des panneaux « logo » du maître de l'ouvrage à installer sur la clôture de chantier et à reproduire également sur le panneau de chantier.

L'entrepreneur devra pourvoir, sans frais pour le maître d'ouvrage, au remplacement du panneau à l'identique en cas de compléments d'informations ou en cas de détérioration. La dépose du panneau et éventuellement son déplacement sont également à sa charge et à ses frais.

Tout panneau publicitaire propre à l'entreprise est interdit, sauf autorisation écrite du maître de l'ouvrage.

Les caractéristiques des panneaux (texte, caractères, etc...) seront établies en étroite collaboration avec le maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage et seront soumises à leur approbation avant exécution.

Les dimensions du panneau à prévoir sont les suivantes : 2,00 m x 2,50 m.

La prestation comprend :

- La fourniture du panneau,
- La pose et la fixation sur les profilés métalliques ou bois aux endroits indiqués par le maître d'œuvre.
- L'entretien du panneau compris les nettoyages des graffitis,
- La dépose en fin de chantier.

Le maître d'œuvre pourra exiger le remplacement du panneau détérioré aux frais exclusifs de l'entreprise.

**Localisation :**

- A mettre en place selon les directives du maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, compris entretien, dépose et repli, au droit de la clôture de chantier.

**3.02.2 Plan de chantier**

Ces plans seront établis par l'entrepreneur du présent lot (sur la base du PIC établi par CBRE), pendant la période de préparation des travaux en accord avec tous les corps d'état et présenté aux maîtres d'œuvre, au coordonnateur SPS, au pilote et aux services compétents, pour approbation.

Ces plans préciseront notamment :

- les accès et la signalisation extérieure au chantier ;
- la voie de chantier avec les sens de circulation ;
- l'implantation des clôtures, portails et portillons ;
- les zones et délimitation de la base vie ;
- les zones de déchargement et aires de stockages ;
- l'implantation des moyens de levage fixes (monte matériaux,...) ;
- les aires des bungalows (sanitaires et douches) et des parkings ;
- les surfaces de voiries à protéger et autres dispositions particulières ;
- les installations électriques du chantier ;
- l'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, salles de réunions,...) ;
- l'implantation des vide-gravois ;
- les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs) ;
- les réseaux d'assainissement ;
- l'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur ;
- l'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie ;
- les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages.

Ces plans sont évolutifs en fonction de l'avancement des travaux et feront l'objet de mises à jour et de diffusion pour intégrer les besoins et dispositifs réels spécifiques à chaque phase.

L'entrepreneur établira et transmettra pour validation par le pilote et le coordonnateur SPS, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les plans, les positions et zones d'évolution des engins mobiles de levage nécessaires à leur réalisation.

Sur ces documents seront également notées les précautions vis à vis des tiers et les dates de libération des emprises. Le raccordement des réseaux provisoires sera à soumettre aux services concessionnaires concernés.

Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation des maîtres d'œuvre, du coordonnateur SPS et du pilote.

Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Il en est de même pour les aires de stockage et de fabrication. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.

Sauf accord écrit du maître d'ouvrage, il est interdit d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de rénovation pour leurs besoins propres, tels que dépôts, réserves, bureaux, réfectoires, ...

L'entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière à ce que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

### **3.02.3 Protections collectives et individuelles**

L'ensemble des protections collectives mises en place par l'entrepreneur durant la totalité du chantier dès le démarrage des élévations sont à la charge de l'entrepreneur. Ces protections seront prévues durant l'ensemble du chantier. Elles feront l'objet de mises aux points avec le coordonnateur SPS.

Les dispositifs et appareillages auront fait l'objet d'homologation ainsi que de vérifications avant leur mise en œuvre.

### **3.02.4 Aire de chargement et de déchargement**

Les aires de chargement et déchargement figureront sur le plan d'installation de chantier et seront évolutives suivant l'avancement du chantier. Ces aires seront délimitées à l'aide de matériels maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise titulaire du lot).

### **3.02.5 Signalisation / Balisage**

Fourniture, mise en place et l'entretien de la signalisation et du balisage réglementaire :

- Panneau d'interdiction au public
- Port du casque
- Signalisation diurne et nocturne des clôtures
- Panneaux de signalisation de circulation piétonne à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- Etc...

#### **Localisation :**

- Pour la zone de cantonnement et la zone d'emprise de chantier.

### 3.02.6 Locaux de chantier

Les locaux devront être chauffés, éclairés, ventilés conformément à la réglementation en vigueur et isolés au regard des données climatiques régionales.

Tous les locaux fermeront à clefs.

Les entreprises veilleront à éteindre les lumières ainsi que le chauffage le soir en quittant le chantier.

Pour mémoire, la zone vie, compris les dispositions techniques qui lui sont relatives telles que l'Électricité, l'Éclairage et la Plomberie sera retirée à partir du moment où la future base vie au niveau -1 sera opérationnelle.

Seules les clôtures de chantier resteront en place jusqu'à décision des maîtres d'œuvre.

#### Vestiaires et réfectoires

Les vestiaires et réfectoires seront prévus par le présent lot pour l'ensemble des lots et nécessaires à l'accueil des effectifs de tous les corps d'état intervenants dans la construction et cela conformément aux prescriptions du PGC.

La surface des locaux mis à disposition sera calculée sur la base de 1,5 m<sup>2</sup> par salarié pour les vestiaires et 1,50 m<sup>2</sup> par salarié pour les réfectoires.

La mise en place des locaux comprendra la fourniture des équipements ci-après, conformes à la réglementation en vigueur sera assurée par l'entreprise :

- des sièges, des tables ;
- des moyens nécessaires pour préparer les repas, des réfrigérateurs, chauffe gamelles électriques, four à micro-ondes, fontaine à eau réfrigérée, réfrigérateurs et éviers ;
- armoires vestiaires double compartiment.
- des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

L'ensemble des installations sera pourvu du chauffage.

L'alimentation électrique se fera depuis le TGBT réalisé par le lot N°07 Électricité.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter les consommations en énergies sur le chantier dans la mesure du possible :

- Sectorisation des compteurs ;
- Détecteur de présence commandant l'éclairage des locaux ;
- Programmation du chauffage dans les locaux ;
- Ferme-portes ;
- Ballon ECS électriques.

L'entretien des locaux destinés à recevoir les effectifs de tous les corps d'état est à la charge de l'entrepreneur (Cf. chapitre NETTOYAGE DE CHANTIER).

L'Entreprise aménagera obligatoirement un ensemble séparé femmes.

Les barbecues dans l'enceinte du chantier sont interdits.

#### Sanitaires

Les sanitaires seront prévus par le présent lot pour l'ensemble des Lots.

Les sanitaires seront mis en place selon les normes d'hygiène et de sécurité avant le démarrage du chantier.

L'entreprise fournira des bungalows de type VAC city 4D, ou LOCABANE (suivant le nombre d'équipement à fournir) faisant office de vestiaires/douche et sanitaires qu'il disposera sur la zone chantier en extérieur.

Les installations comprendront :

- Des lavabos équipés de mélangeur eau chaude eau froide à raison d'un orifice pour 10 personnes ;
- Des douches en nombre suffisant (1 pour 8 personnes) avec cabine de déshabillage ;
- Un W.C. et un urinoir pour 20 personnes.

L'ensemble de ces locaux sera chauffé, éclairé et ventilé. Ils seront raccordés aux réseaux d'alimentation et d'évacuation des fluides mis à disposition par le Maître d'Ouvrage et par définition sur bâtiment existant, tout branchement et distribution au présent lot). Les sanitaires chimiques pourront être disposés à divers endroits du chantier

L'Entreprise aménagera obligatoirement un ensemble séparé toilettes / sanitaires femmes.

### **3.02.7 Bureaux de chantier**

Pendant la phase de chantier, l'entrepreneur installera, un ensemble de bureaux à disposition de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Ces installations seront entièrement équipées avec les aménagements suivants, autant que de besoin :

- tables ou bureaux avec fermeture à clef y compris sièges,
- armoires métalliques avec fermeture à clef :
- armoire échantillons ;
- armoires équipements (paires de bottes de sécurité, casques) ;
- rangement des documents consultables par les organismes et les entreprises.
- meuble casiers comportant autant de compartiments que d'entreprises participant à la construction (si besoin).

L'ensemble comprendra un chauffage, une ventilation et l'éclairage conforme à la réglementation.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra fournir un accès internet par box ou clef.

### **3.02.8 Clôture de chantier**

La mise en place de la clôture de chantier, est à la charge de l'entrepreneur. Son implantation est définie par le projet d'installation de chantier. L'entrepreneur a en charge les modifications de cette clôture et son entretien pour l'installation de l'aire de chantier ou pour toute autre raison depuis son intervention sur le site et pendant toute la durée du chantier, y compris la dépose de cette clôture à la fin des travaux.

La clôture de chantier sera constituée de panneaux qui occultent et qui protègent ainsi que de socles si nécessaire.

- des éléments opaques (bardage, par exemple), conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, fixés sur ossatures assujetties aux sols, compris jambes de force ;
- des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, fixés sur ossatures assujetties aux sols, avec menottage et jambes de force.

L'espace entre le sol et le bas du panneau devra être de 9 cm pour permettre un bon écoulement de l'eau dans les caniveaux. Les socles devront assurer la bonne tenue de l'ensemble.

Cette clôture comportera des portails permettant le passage des camionnettes et des portillons pour l'accès du personnel.

L'ensemble installé devra présenter une bonne tenue au vent sans restreindre l'espace réservé aux travaux et aux circulations.

Les clôtures du chantier devront résister aux forces des vents définies par les règles NV 65, à charge du lot concerné d'obtenir un avis favorable du bureau de contrôle pour respecter cette prestation.

À la fin des travaux de la phase considérée, l'entrepreneur procédera à l'enlèvement de ces fermetures, sur la demande de la maîtrise d'œuvre et procédera à tous les travaux de réfection nécessaires.

Le chantier devra être clos jour et nuit de façon à en interdire l'accès au public. L'entrepreneur sera responsable pendant toute la durée du chantier, de la fermeture et de l'ouverture du chantier

Suivant l'avancement du chantier, les clôtures sont démontées et remontées à leur nouvel emplacement avec toutes les adaptations nécessaires.

Les clôtures sont à prévoir en limite de l'opération à réaliser et dans l'emprise des zones pour les stockages, baraquements, appareils élévateurs de chantier, etc...

Toutes les signalisations extérieures des zones ci-avant sont dues par l'entrepreneur et compris dans son prix pendant la période des travaux jusqu'à la fin de l'opération.

#### **Dispositions prises pour que seules les personnes autorisées aient accès au chantier**

Chaque entreprise donnera les instructions nécessaires à son personnel et chacun de ses sous-traitants, pour que le chantier demeure clos et indépendant, en toutes circonstances.

Pour mémoire, les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place de panneaux « interdisant l'accès au public ».

Chaque entreprise, y compris sous-traitants, devra tenir à jour sur site une liste de tous ses personnels salariés comme intérimaires, et veillera à ce que l'ensemble de ces personnels soit en règle au plan administratif.

Chaque entreprise devra effectuer un autocontrôle journalier des dispositions ci-dessus, et sera tenue d'interdire l'accès du site aux personnels non autorisés, y compris celui de ses sous-traitants.

Par ailleurs tout le personnel de chantier devra être muni d'un badge nominatif avec photo, indiquant le nom et le prénom de la personne ainsi que les coordonnées de l'entreprise.

Les visites de chantier par les Tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage.

### 3.02.9 Consignation des réseaux et branchements de chantier

#### Consignation des réseaux

Le démontage et dépose en démolition des installations et équipements techniques, sera réalisé par le présent Lot, **après consignation par les titulaires des Lots N° 7 – ELECTRICITE, N° 8 – PLOMBERIE et N° 9 – CVC.**

#### Branchement de chantier

Les branchements de chantier sont décrit aux CCTP et DPGF des lots N°07 – ELECTRICITE, N°08 – PLOMBERIE et N°09 – CVC, établis par le BET LAFI.

Les branchements de chantier, comprendront notamment :

- un branchement sur le réseau public eau potable et les réseaux de distribution interne pour les installations de chantier et pour le chantier avec au minimum un point d'eau ;
- un branchement sur le réseau d'égout EU/EV et les réseaux d'évacuation internes pour les installations de chantier ;
- un branchement avec compteur sur le réseau ERDF public, et les réseaux de distributions internes (description des travaux au lot Électricité), le contrôle sera réalisé par un organisme agréé.

#### Assainissement

L'Entreprise de Plomberie effectuera la réalisation du raccordement à l'égout des cantonnements, etc.

### 3.02.10 Utilisation des voiries et organisation du trafic

L'accès au chantier se fera obligatoirement en marche avant, de même que la sortie de chantier sur le domaine public.

À chaque entrée ou sortie, l'entreprise ayant emprunté l'accès véhicule (même si celui-ci était déjà ouvert) sera tenue de fermer le portail.

Un dispositif de blocage des vantaux en position ouverte, ou semi-ouverte, devra empêcher les vantaux de se déplacer seuls par l'action du vent, sous l'effet de la pente, etc.

Le blocage des ouvrants sera dû par l'entreprise ayant opéré la manœuvre des vantaux.

L'entretien des voies et aires de chantier est à la charge de l'entrepreneur.

La mise en place du balisage, signalisation et autres dispositifs d'information (panneaux directionnels,...) sera réalisée par l'entrepreneur.

Les entreprises doivent organiser le trafic des camions pour :

- L'évacuation des gravats en tenant compte des gabarits limités sur les voies empruntées, l'approvisionnement de leurs matériels et matériaux en sachant que l'espace disponible pour le stockage à l'intérieur de l'entrée chantier est restreinte.
- Faire respecter les stationnements sur les aires de déchargement prévues à cet effet.
- Contrôler les approvisionnements.

- Ne jamais entraver la bonne circulation de la rue de d'Hauteville ou prévoir les évacuations dans des heures décalées au passage des Tiers.

Chaque entreprise devra indiquer sur un registre spécial affecté à cet effet, ces dates et heures prévisionnelles de livraison de matériel ou de matériaux ainsi que ces dates d'évacuation de gravois afin de planifier ces dates avec les différentes entreprises.

### **Enlèvement des gravats**

Chaque entreprise devra l'évacuation de ses gravats. Les entreprises devront se coordonner et planifier la mise en place et la rotation des bennes afin de tenir compte de l'espace restant disponible. L'implantation des bennes devra figurer sur les plans d'installation de chantier à soumettre pour avis au Maître d'Œuvre (rue d'Hauteville). Les bennes devront être vidées régulièrement de manière à ne jamais déborder. Elles seront bâchées par l'entreprise quotidiennement à la fermeture du chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité ; il se devra d'établir un schéma d'organisation et de gestion des déchets qui définit les modalités pratiques d'organisation pour la gestion des déchets sur le chantier et de s'assurer des bonnes conditions d'élimination par un système de suivi.

## **3.02.11 Nettoyage de chantier**

L'entreprise devra porter une attention particulière sur tenue et la propreté du chantier et de ses abords. Il est précisé que le Maître d'ouvrage attend une tenue exemplaire de la propreté compte tenu de la nature du site.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'ensemble des ouvrages relatifs à sa prestation et définis dans le cours du présent document et notamment :

- Le Nettoyage quotidien de la base vie et des zones de cantonnements y compris évacuation des sacs poubelles ;
- Nettoyage hebdomadaire des sanitaires et approvisionnement en produits consommables (papier hygiénique, essuie-mains, savon, etc...) pour un appoint permanent ;
- Nettoyage journalier des accès au chantier ouvrant sur les voies publiques ainsi que des abords.
- Nettoyage journalier des accès et circulations communes de l'immeuble empruntés par le personnel de l'ensemble des entreprises : halls, escaliers, ascenseurs, circulations, locaux techniques, etc.
- Nettoyage hebdomadaire de l'enceinte du chantier.
- Enlèvement des déchets de nettoyage.

Le nettoyage des locaux et des équipements consistera, notamment à:

- La désinfection des W.C. et urinoirs ;
- Les approvisionnements (papier, essuie-mains, savon, etc...) ;
- L'enlèvement des déchets et ordures ménagères recueillis dans les poubelles prévues à cet effet.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage procédera à des nettoyages supplémentaires des abords et du chantier en cas non-respect de ces règles, et ce à la charge de l'entreprise du présent lot.



### 3.02.12 Installations spécifiques plomb

L'attention de l'entreprise est attirée sur la présence de peinture au plomb dans la majeure partie des supports suivant diagnostic établi par le bureau spécialisé et joint aux documents de la consultation.

Cette sujétion oblige à prévoir des installations spécifiques pour le personnel des entreprises appelé à travailler dans le cadre de la présente opération suivant recommandations CRAMIF et coordonnateur SPS.

L'entrepreneur du présent lot devra notamment :

- Prévoir des installations spécifiques sanitaires, douches pour le personnel intervenant sur des supports plombés.
- Prévoir des poubelles de recueil des combinaisons plomb, gants, masques utilisés par le personnel des différentes entreprises.
- Procéder à l'évacuation en décharges spécialisées de ces poubelles avec bordereau de suivi des déchets à remettre au maître de l'ouvrage.
- Mettre en place des pédiluves avec renouvellement quotidien des eaux au pied de chaque escalier.
- Aspirer l'ensemble des volumes et les surfaces avant travaux avec des aspirateurs équipés de filtre à particule fines.
- Prévoir des tests lingette dans chaque pièce de l'hôtel préalablement à l'intervention des autres entreprises et fournir les résultats à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage.

#### **Localisation :**

- Pour les travaux de la présente opération.

## CHAPITRE IV - NOTE FINALE

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet **d'ordres formels et écrits**.

Lu et approuvé

Paris, Juillet 2016

L'Entrepreneur

Le Maître d'Œuvre  
AGENCE MO<sup>2</sup>



Agence **MO<sup>2</sup>**  
20, rue Saint Nicolas  
7 5 0 1 2 P A R I S  
33 (0) 1 43 46 82 03  
accueil@agencemo2.fr

